

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ARCHAMPS

**DÉCLARATION DE PROJET  
PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU**

CRÉATION D'UNE ÉCOLE COMMUNALE

Vincent BIAYS - urbaniste  
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



## SOMMAIRE

<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE - PRÉSENTATION DU PROJET</b>	page 3
1-1- Justification du projet	page 3
1-2- Localisation du projet	page 4
1-3- Description du projet	page 6
<b>2<sup>ÈRE</sup> PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET</b>	page 8
2-1- Etat initial de l'environnement du site du projet	page 8
2-2- Incidences notables et prévisibles sur le milieu naturel	page 18
2-3- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du projet	page 20
<b>3<sup>ÈME</sup> PARTIE- JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE</b>	page 23
3-1- Rappel du code de l'urbanisme	page 23
3-2- Justification de l'intérêt général du projet	page 24
3-3- Justification de l'incompatibilité du projet avec le PLU n vigueur	page 25
<b>4<sup>ÈME</sup> PARTIE- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU</b>	page 27
4-1- Le règlement écrit	page 27
4-2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	page 29
<b>5<sup>ÈME</sup> PARTIE- COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES</b>	page 31



## **1 - PRÉSENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en la création d'un groupe scolaire dans le centre-bourg de la commune d'Archamps.

L'opération s'inscrit dans un projet de plus grande envergure de transformation du centre-village avec notamment la reconversion de l'école existante, la création de commerces de proximité, la création d'un parc reliant tous les espaces publics du centre village ...

Une étude d'aménagement du centre-village a été réalisée en juillet 2016. Dans ce cadre, deux hypothèses d'implantation du nouveau groupe scolaire ont été étudiées. Une large concertation a été conduite avec la population: 2 réunions publiques (23 juin 2015 et 15 juin 2016), création de commissions, consultations sur le site Internet ...

En parallèle, une étude de mobilité intégrant les hypothèses de localisation de l'école a été réalisée en 2016 par la cabinet AKENES.

A l'issue de cette phase d'étude préalable, le choix de construire une nouvelle école au lieu-dit "la Place" a été retenu.

### **► 1-1- JUSTIFICATION DU PROJET**

La commune d'Archamps connaît une croissance soutenue de sa population (+40,2% entre 2009 et 2014 soit environ +8% par an). Elle attire de nombreux jeunes ménages avec enfants.

La commune compte deux établissements scolaires :

- Le groupe scolaire Raymond Fontaine a été inauguré en 2001 et accueille les enfants de la petite section (PS) de maternelle (3ans) au CM2 (10-11ans) dans 9 classes.
- L'école Montessori «Croque la Vie» (établissement privé) qui accueille une trentaine d'enfants de 2 ans et demi à 11 ans.

Bien que récent, le groupe scolaire Raymond Fontaine est déjà saturé. En effet, il ne peut accueillir que 7 classes sur les 9 existantes. Une classe est installée dans un préfabriqué, une classe a été installée dans la bibliothèque, une classe est ouverte pour l'année scolaire 2019-2020 et doit être installée en dehors de l'enceinte du groupe scolaire.

Afin de répondre à la demande et d'assurer une cohérence dans le fonctionnement de l'établissement, deux possibilités s'offraient à la commune:

- agrandir le groupe scolaire existant,
- créer un nouveau groupe scolaire.

Après étude des deux possibilités via une analyse multicritères, c'est l'hypothèse de création d'un nouveau bâtiment qui a été retenue. Le bâtiment pourrait accueillir 12 salles de classe (extensible à 14 classes), un restaurant scolaire et une salle d'activités physiques affectée à l'école et aux animations sportives.



Le bâtiment actuel du groupe scolaire serait requalifié pour accueillir :

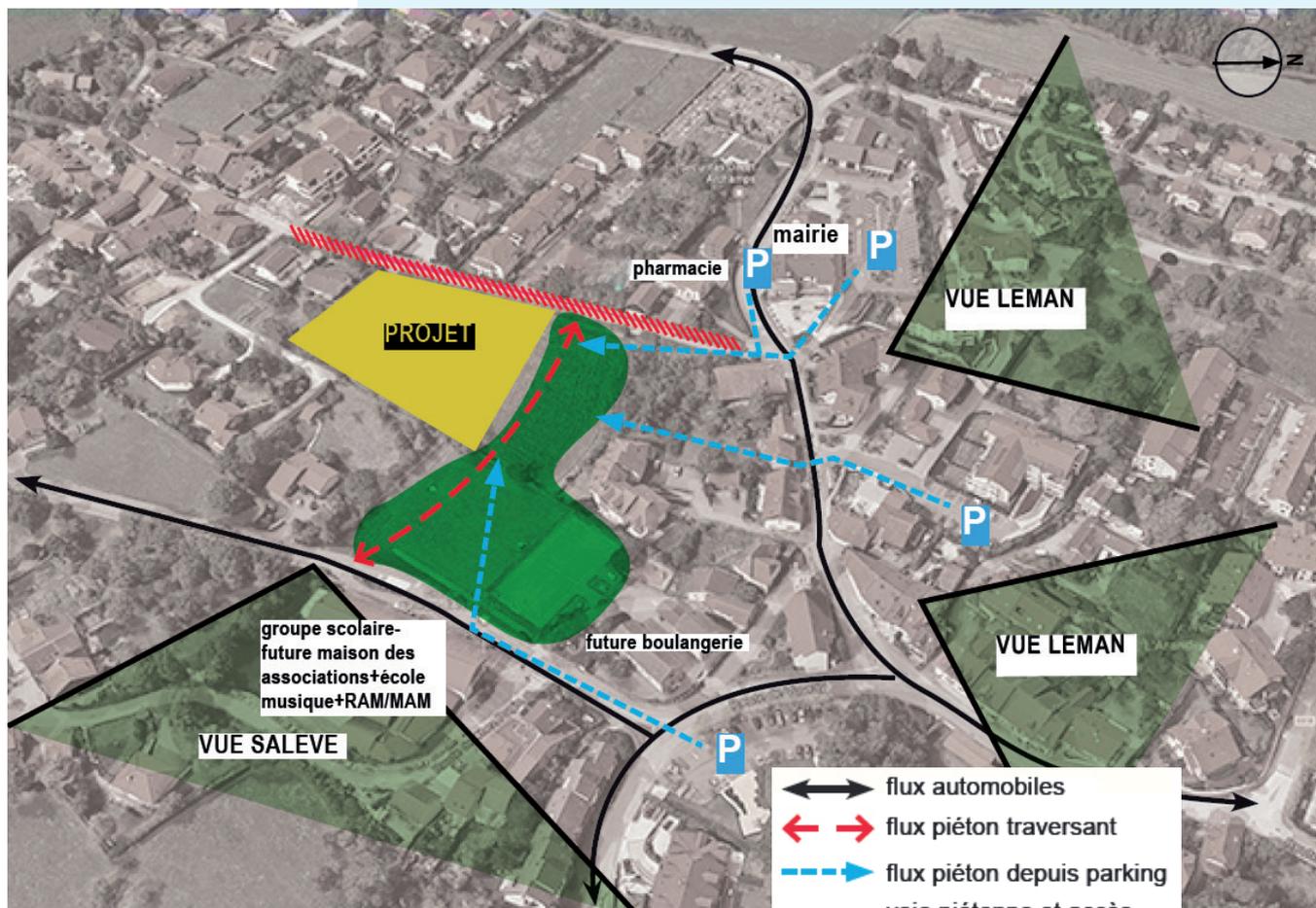
- une bibliothèque,
- l'école de musique pluricommunale ABC qui regroupe plus de 200 élèves,
- des associations,
- la maison des assistantes maternelles, les activités de cirque, le club judo, la salle des aînés, un local ados, un centre aéré (mutualisé avec Collonges), un théâtre.

### ► 1-2- Localisation du projet

Le projet s'installe dans une dynamique urbaine de réappropriation d'un espace en coeur de village, en face du groupe scolaire actuel.

Différents éléments font de ce terrain un site remarquable :

- une vue panoramique exceptionnelle sur le Salève et par endroit sur le Léman,
- un ensoleillement et une vue dégagée notamment au Nord-Est,
- une proximité du centre village avec les commodités du centre d'Archamps.





Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



## ► 1-3- DESCRIPTION DU PROJET

### - Le bâtiment

L'implantation du projet est directement issue des contraintes du terrain.

L'implantation se fait globalement en L, permettant de marquer un front bâti sur le parvis et le long de la route de la place, mais aussi de s'ouvrir largement sur l'Est et le grand paysage.

Le bâtiment est organisé en 2 ailes : l'aile A (uniquement à simple RDC) accueille l'école maternelle et les locaux communs.

L'aile B, sur 2 niveaux, concentre en RDC le restaurant scolaire et le pôle administratif, et à l'étage les salles de classes élémentaires.



L'accès au groupe scolaire se fait uniquement par les modes doux, à l'exception des deux accès PMR, depuis le centre du village où sont situés les parkings en différents points. Le parking le plus proche ainsi que la desserte des bus se trouvant vers la mairie.

Les volumes reprennent ceux des "granges et ancien bâti" du village en incluant une toiture à deux pans coté rue, tout en apportant au projet une certaine écriture contemporaine avec des toitures végétalisées coté parc.



### Vue des cours

#### **- Une trame d'espaces publics piétonniers connectés en réseau**

Une partie des terrains est conservée et est intégré au projet en tant que "Parc des Vergers" articulé autour d'une grande place qui s'étire de la route de la Place à la route de Blécheins.

Cette "place des vergers" relie naturellement deux équipements majeurs, le nouveau groupe scolaire et la future maison des associations, relais d'assistance maternelle, et école de musique.

Elle se développe sur les nouveaux espaces ainsi créés : le parvis de l'école, la place des vergers, la prairie de jeux et ses équipements sportifs, la venelle reliée à la rue de la Mairie, la voie mode doux le long de la route de Blécheins, et le jardin d'éveil proposé aux abords de la future boulangerie.

#### **- Performances thermiques et environnementales**

L'objectif affiché est la conformité au référentiel E+C- (qui préfigure la future réglementation RT 2020), en visant à minima l'objectif E2C1, soit en particulier une réduction des consommations de 20 % par rapport à la RT 2012.



## 2 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Dans le cadre du PLU approuvé le 28 février 2006, une évaluation environnementale avait déjà été réalisée. Au vu de la localisation du site du projet au coeur du tissu urbain, seule l'actualisation de l'évaluation environnementale de 2013 est nécessaire.

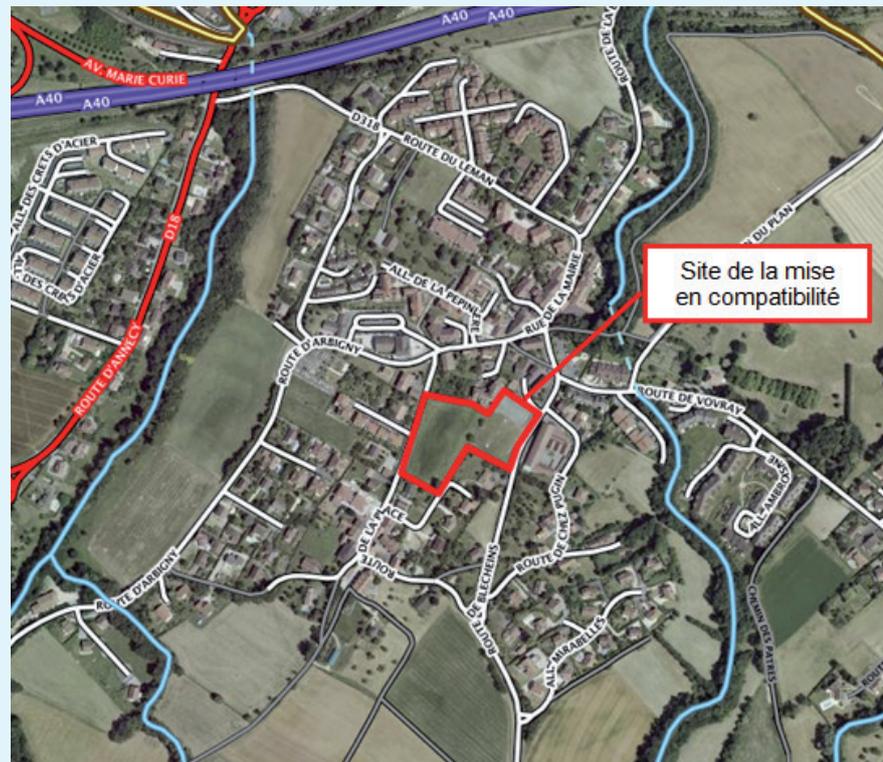
### ► 2-1- Etat initial de l'environnement du site du projet

#### - Contexte écologique

Le site de mise en compatibilité, d'une superficie moyenne de 1.2 ha, situé à une altitude d'environ 535 mètres, se caractérise par la présence d'une prairie de trèfle et de luzerne dans sa moitié ouest et d'équipements publics (terrains de foot et de basket) dans sa moitié est.

Fortement enclavé au sein de l'urbanisation du chef-lieu d'Archamps, le site est contraint au cœur d'une zone résidentielle dense avec notamment, des voiries à l'est (route de la place) à et l'ouest (route de Blécheins) et l'actuel groupe scolaire à l'ouest.

Aucun cours d'eau ou habitat naturel d'intérêt ne concerne le secteur de mise en compatibilité.



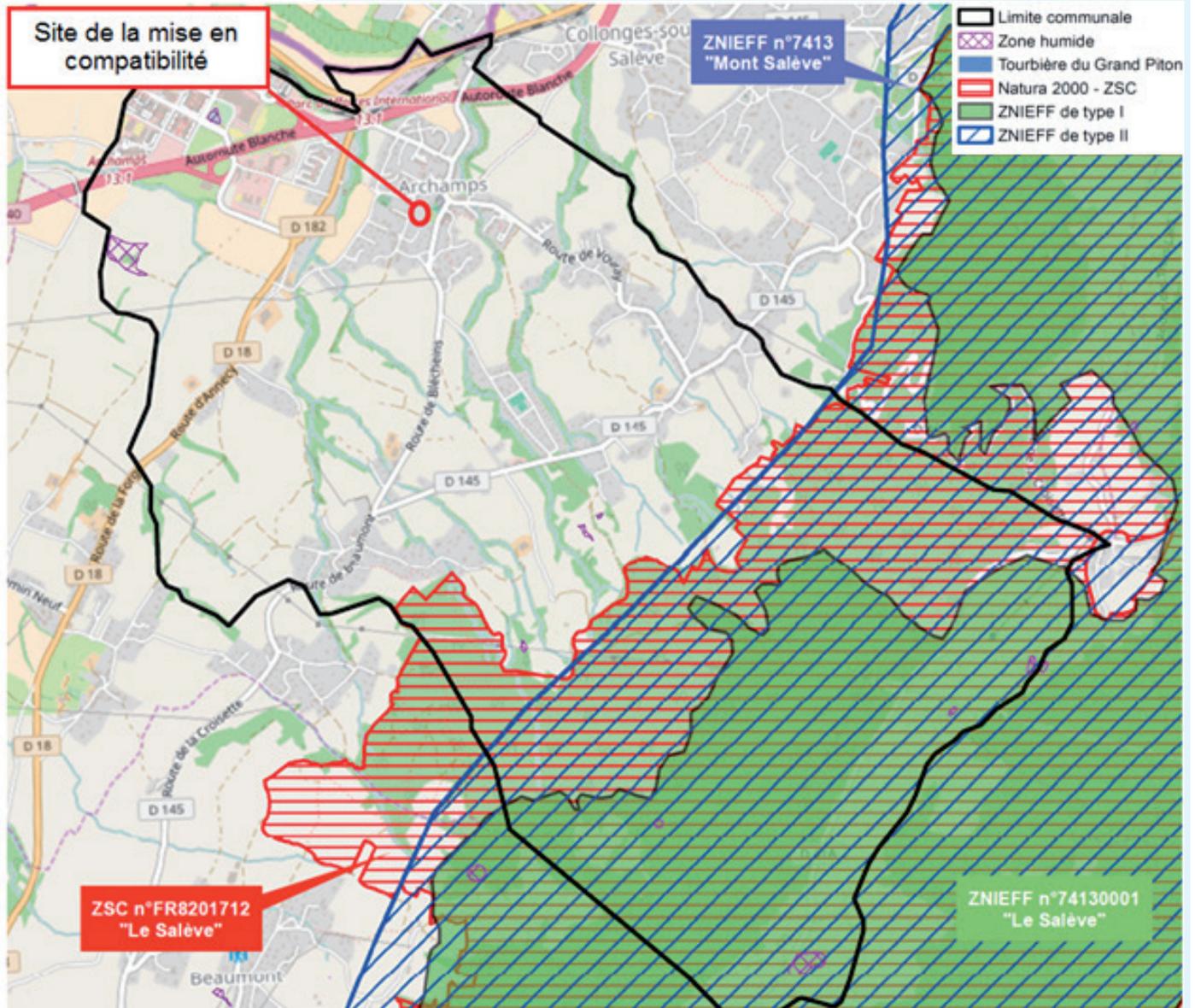
à Archamps



### - Zonages de protections et d'inventaires

Le périmètre de la mise en compatibilité n'est inclus dans aucun périmètre de protection (cœur de Parc National, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle), site Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible.

Aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF, zone humide, verger...) n'est également recensé au droit du site d'étude.



Localisation des zonages patrimoniaux sur le territoire communal



**- Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques**

La compilation des données des documents cadres (Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale), des études antérieures (analyse environnementale du PLU en cours de révision), de l'interprétation des photos aériennes et des observations de terrain ont permis de caractériser les fonctionnalités écologiques du site d'étude.

→ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes

Le SRCE n'identifie aucun corridor écologique au droit du site de mise en compatibilité. Le secteur est identifié dans son ensemble comme espace artificialisé.

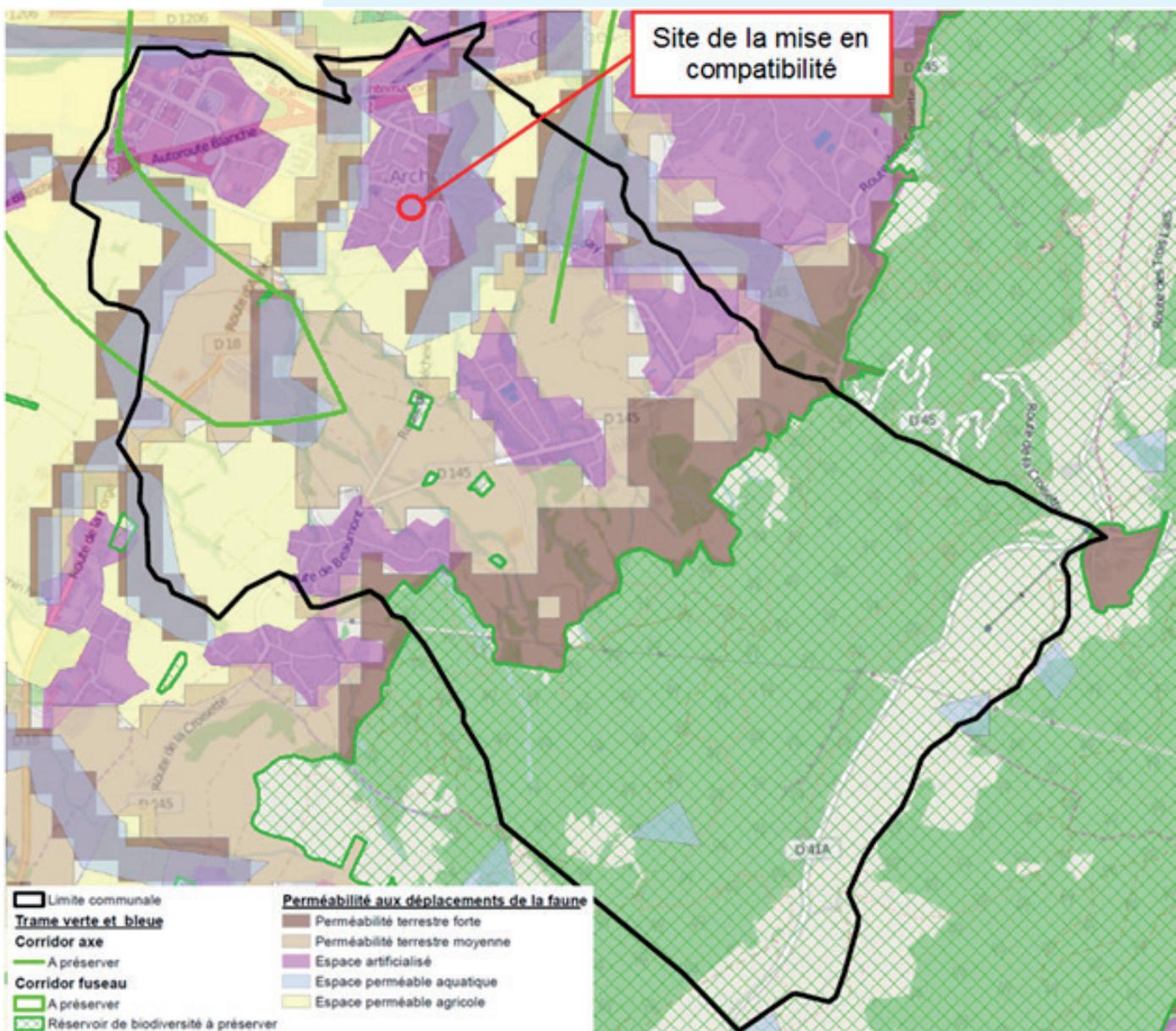


Schéma régional de cohérence écologique sur la commune d'Archamps



→ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Porte Sud de Genève

Le SCoT identifie le site de la mise en compatibilité comme zone de nature ordinaire (classe 3) située au sein d'un espace urbain. Ainsi il n'est pas situé à l'interface avec des espaces identifiés en classes 1 ou 2.

Dans ces zones, le SCoT prescrit la préservation des continuités avec les espaces identifiés en classes 1 et 2, l'évitement de l'extension de l'urbanisation à l'interface avec les classes 2 et l'évitement de l'accroissement de leur fragmentation.



SCoT Porte Sud Genevois – Trames verte et bleue sur la commune d'Archamps



→ Synthèse des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la mise en compatibilité

L'analyse environnementale du PLU en cours de révision a identifié des corridors écologiques locaux au droit des principaux cours d'eau et prévoit la préservation de ces derniers et de leurs ripisylves. En zone urbaine, la largeur du corridor sera de l'ordre de 15 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Le secteur de mise en compatibilité est situé au sein de l'enveloppe urbaine et il ne présente aucune haie ou structure boisée d'intérêt pour la faune. En outre, la présence d'une clôture imperméable à la petite faune interdit les déplacements faunistiques au droit de la zone qui ne constitue de ce fait pas une zone de déplacement préférentiel.

Néanmoins, des continuités sont possibles entre les deux principaux corridors locaux identifiés. Une trame verte urbaine peut ainsi être identifiée en périphérie immédiate du secteur de mise en compatibilité, au droit d'espaces naturels préservés de l'urbanisation. Cette dernière se doit cependant d'être conforter et améliorer pour devenir fonctionnelle.





### **- Habitats naturels, végétation et faune potentielle au droit de la mise en compatibilité du PLU**

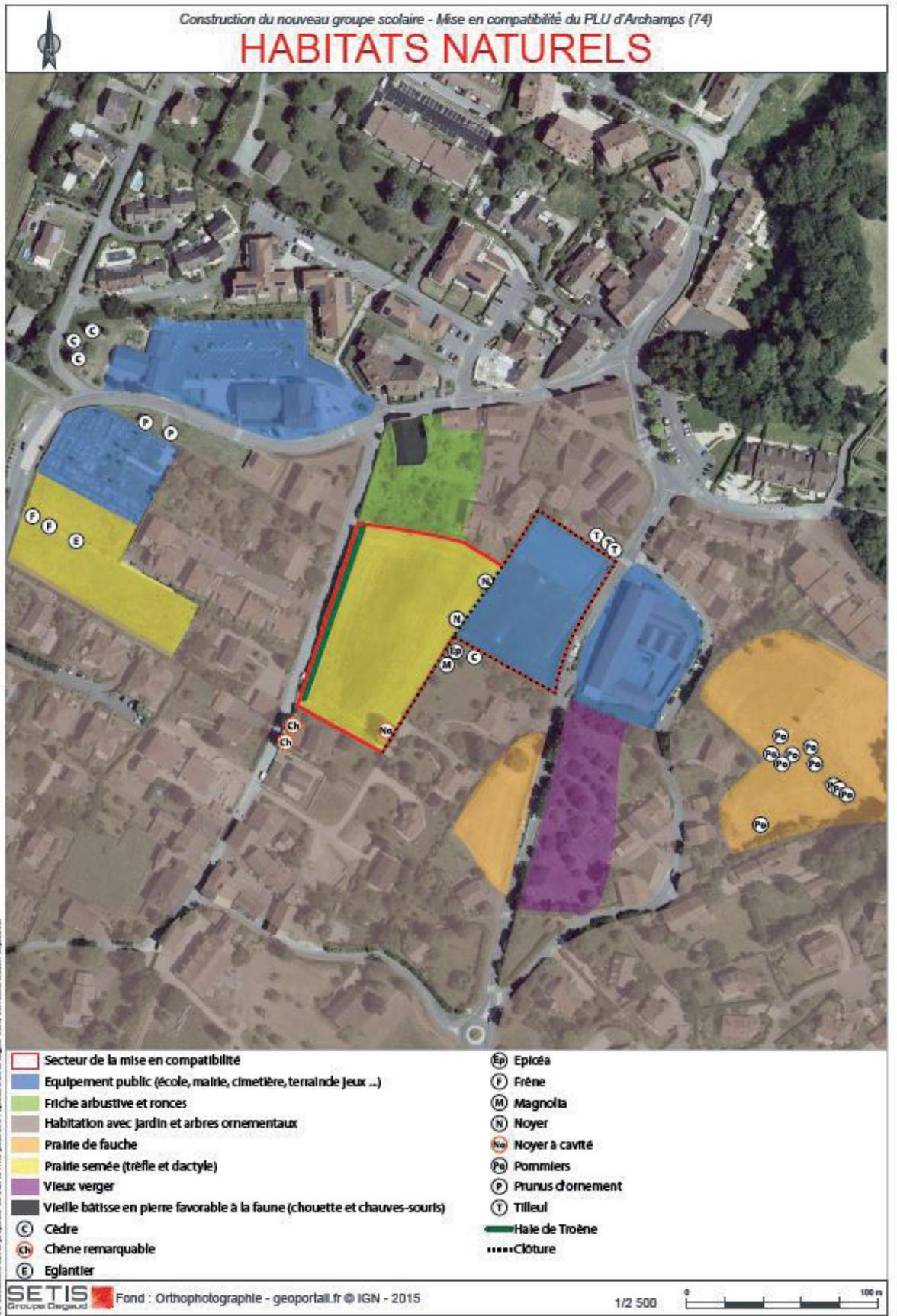
La caractérisation des habitats du site a été réalisée à partir d'une visite de terrain effectuée au droit du périmètre projet et en périphérie immédiate le 5 avril 2018 par un écologue de SETIS.

L'étude des habitats en présence permet d'estimer les potentialités d'accueil pour la faune et l'utilisation qu'elle en fait : nourrissage, reproduction, migration...

Les données de terrain ont été complétées par la bibliographie : base de données communales de la LPO Haute-Savoie, DOCOB du site Natura 2000, diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la révision du PLU...

Aucun habitat à enjeu n'est recensé au droit de la zone de mise en compatibilité dominée par une prairie semée de luzerne et trèfle et un secteur dédié aux équipements publics (terrains de foot et de basket).





→ Prairie semée de fauche

La moitié ouest du site d'étude se compose d'une prairie ensemencée de trèfle et de luzerne sur environ 7 700 m<sup>2</sup>. Cet habitat est pauvre en espèce floristique du fait d'une gestion intensive et d'un ensemencement sélectif de deux espèces uniquement.



Prairie semée de trèfle et de luzerne, avril 2018

Cet habitat naturel peut ainsi constituer une zone de nourrissage pour l'avifaune à grand territoire rapaces, hirondelles, martinets... ou pour les passereaux ubiquistes qui nichent dans les jardins ou vergers alentours (merle, rouge-gorge, mésanges...).

→ Terrains de jeux

La moitié est du site d'étude se compose d'un terrain de foot bétonné sur environ 1 050 m<sup>2</sup> et d'un terrain de foot en gazon tondus sur 2 750 m<sup>2</sup> environ. Ce secteur ne permet pas l'installation d'une faune ou d'une flore.

La présence d'une clôture imperméable pour la petite faune sur le pourtour de la parcelle contribue par ailleurs à rendre le secteur défavorable à la faune.



Terrains de foot bétonné et en gazon tondus et présence d'une clôture imperméable à la petite faune, avril 2018



### → Haie de troène

La limite est du site d'étude est longée par une haie plantée et taillée de troène sur environ 100 ml. Cet espace fortement entretenu est limité pour l'accueil de la faune : haie mono-spécifique, entretien intensif, bordure de voirie...

Ainsi seules quelques espèces particulièrement anthropophiles peuvent éventuellement utiliser cette haie.



Haie de troène située en bordure est du site d'étude, avril 2018

### → Noyers isolés

Trois noyers isolés sont situés à l'interface entre le terrain de foot et la prairie semée. Ils ne présentent pas d'intérêt particulier. Seul un des trois comporte une cavité pouvant être utile pour la reproduction de quelques espèces cavicoles (mésange notamment). Il se situe le plus au sud de la parcelle. Le houppier de ces arbres peut également permettre la reproduction des corvidés. Les nombreux sujets arborés présents dans les jardins alentours et vergers protégés constituent néanmoins des zones plus favorables à l'avifaune.

Aucun arbre remarquable identifié lors du diagnostic du PLU n'est présent sur le secteur de mise en compatibilité.

## **- Synthèse des enjeux du milieu naturel**

Le site de la mise en compatibilité se compose essentiellement d'une prairie semée et d'équipements publics peu favorables à la faune et la flore. En outre, il n'est concerné par aucun zonage de protection, ZNIEFF ou zone humide. Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est inclus au droit du site d'étude. La partie Est est en outre clôturée ce qui limite fortement les possibilités de déplacements de la faune au droit du site.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée.

Les rares espèces faunistiques qui le fréquentent sont communes et ubiquistes et utilisent les quelques sujets arborés en présence pour leur reproduction.



Le principal enjeu réside dans la présence d'une friche arbustive en dehors de la MEC et la possibilité de création d'une continuité verte au droit de l'enveloppe urbaine. Cependant, en l'état actuel du site, cette dernière n'est pas fonctionnelle.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	Aucun.	Nul
Corridors écologiques	Aucun.	Nul
Habitats naturels	Prairie semée pour la moitié du site / terrains de foot sur l'autre moitié. Haie plantée et taillée en périphérie est et présence de trois noyers isolés.	Très faible
Espèces animales	Reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste dans les haies périphériques.	Très faible
Espèces végétales	Très peu diversifiées du fait de la gestion (tontes fréquente, ensemencement ciblé...)	Nul

## ► 2-2- Incidences notables et prévisibles sur le milieu naturel

Le PLU d'Archamps approuvé prévoit une ouverture à l'urbanisation au droit de terrains actuellement classés en zones à urbaniser 1AUv1 à destination de logements et d'une nouvelle voirie de desserte. L'évaluation environnementale intègre donc déjà l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel.

La présente mise en compatibilité, qui prévoit la modification de la zone en un secteur à urbaniser à destination d'équipement public (Uep), n'est donc pas de nature à avoir un impact significatif sur l'environnement.

### - Conséquences sur la flore et les habitats naturels

Les terrains faisant l'objet d'une requalification sur 1.2 ha par la mise en compatibilité du PLU sont concernés par :

- 7 700 m<sup>2</sup> de prairie semée de trèfle et de luzerne longée dans sa périphérie est par une haie de troène
- 3 800 m<sup>2</sup> d'espaces artificialisés (terrains de foot) non favorables à la faune et la flore.
- 3 noyers isolés dont un avec une cavité.

La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur la flore et les habitats car :

- Les surfaces de prairies ensemencées sont peu favorables à la flore et aucune flore protégée n'a été inventoriée au droit du site ;
- L'habitat est commun (aucun habitat d'intérêt communautaire) et ne présente aucune sensibilité (absence de zone humide et d'arbre remarquable).
- Le secteur concerné est situé dans une enclave de l'urbanisation, dans le prolongement d'une zone dédiée aux équipements publics et à proximité de secteurs d'ores et déjà imperméabilisés (quartiers résidentiels).



### **- Conséquences sur la faune**

La faune sur le site est très peu présente. Les quelques espèces qui utilisent potentiellement le site sont représentées par les oiseaux communs ubiquistes, et anthropophiles.

La disparition d'une petite surface de prairie semée au sein d'une enclave de l'urbanisation est à mettre en regard de la vaste plaine agricole présente sur le territoire communal. En outre les jardins alentours sont plus favorables à la reproduction des oiseaux, reptiles et petits mammifères

La mise en compatibilité n'aura ainsi aucune incidence sur la faune communale.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent par ailleurs de créer des habitats d'intérêt pour la faune.

### **- Conséquences sur les zones naturelles identifiées comme remarquables**

Aucun des zonages patrimoniaux identifié sur le territoire communal (site Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouse sèche, verger...) n'est impacté par la mise en compatibilité du PLU.

Aucun arbre ou haie remarquable n'est par ailleurs impacté par le projet.

### **- Conséquences sur les corridors écologiques**

La mise en comptabilité du PLU ne concerne aucun corridor écologique recensé par les études du SRCE, du SCoT ou par le diagnostic écologique réalisé dans le cadre de la révision du PLU. Les corridors d'importance restent inchangés suite à la requalification du zonage du PLU.

Le secteur de mise en compatibilité est clos dans sa partie est et ne permet pas de ce fait les déplacements faunistiques.

Les mesures envisagées permettent par ailleurs de recréer et de conforter les continuités écologiques à l'échelle locale.

### **- Bilan des incidences sur le milieu naturel**

Les habitats naturels objet de la mise en compatibilité sont réduits à des espaces fortement artificialisés ou gérés de façon intensive, non favorables à la faune et la flore. La localisation du site, au sein d'une enclave de l'urbanisation, et la présence de clôtures non perméables à la faune, conduisent par ailleurs à limiter les déplacements faunistiques au droit du périmètre de la mise en compatibilité du PLU.



Par conséquent la mise en compatibilité des terrains ne présente pas d'incidence significative sur la faune, la flore et les habitats naturels. En outre, les mesures intégrées au projet permettent d'améliorer la qualité environnementale du site.

### ► 2-3- Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en compatibilité du PLU

Les grands principes mis en place en faveur de la biodiversité sont affirmés à travers l'OAP qui prévoient la mise en place de clôtures perméables à la petite faune et le maintien d'espaces non imperméabilisés qui intègrent des prescriptions environnementales telles que le maintien de la haie périphérique, la mise en place d'une gestion extensive des espaces verts et la création d'une trame verte permettant de connecter les corridors écologiques locaux.

#### - Mesures d'évitement

Le projet évite les zones humides, ZNIEFF, site Natura 2000, vergers et arbres remarquables du territoire communal.

Le noyer à cavité situé au sud de la parcelle est maintenu en l'état, permettant de préserver un habitat potentiel d'espèce cavicole.

#### - Mesures de réduction des impacts

L'OAP de la mise en compatibilité du PLU impose la mise en place de mesures environnementales au sein même de l'aménagement du groupe scolaire :

- Création d'une voie verte arborée d'arbres fruitiers en lien directe avec la friche arbustive située dans la parcelle connexe au nord et permettant de recréer une continuité écologique entre les des différents espaces naturels du territoire communal.

Les essences plantées d'arbres de hautes tiges ont pour objectif la reconstitution de vergers locaux, c'est-à-dire :pommiers de différentes variétés, cerisiers, mais aussi poiriers ou cognassiers. La strate herbacée qui les accompagne sera constituée d'espèces de prairies locales et diversifiées : fenasse, brome mou, dactyle, pâturins, knautie, trèfles, plantains, renoncules, scabieuses, pissenlit, marguerite, mauve musquée, salsifs ... et feront l'objet d'une gestion extensive (une fauche annuelle tardive, absence de pesticides...).

- Pause de nioirs favorables aux oiseaux et aux chiroptères intégrés au bâtiment et dans les arbres plantés. Cette mesure permet de créer des espaces de nidification pour les oiseaux communs, notamment pendant la période de croissance des arbres plantés qui ne seront pas en mesure d'assurer ce rôle avant plusieurs années.



- Mise en place de toitures végétalisées côté parc permettant une transition douce entre les espaces non imperméabilisés et le bâti tout en restituant des habitats de nourrissage pour l'avifaune, les insectes et les reptiles.

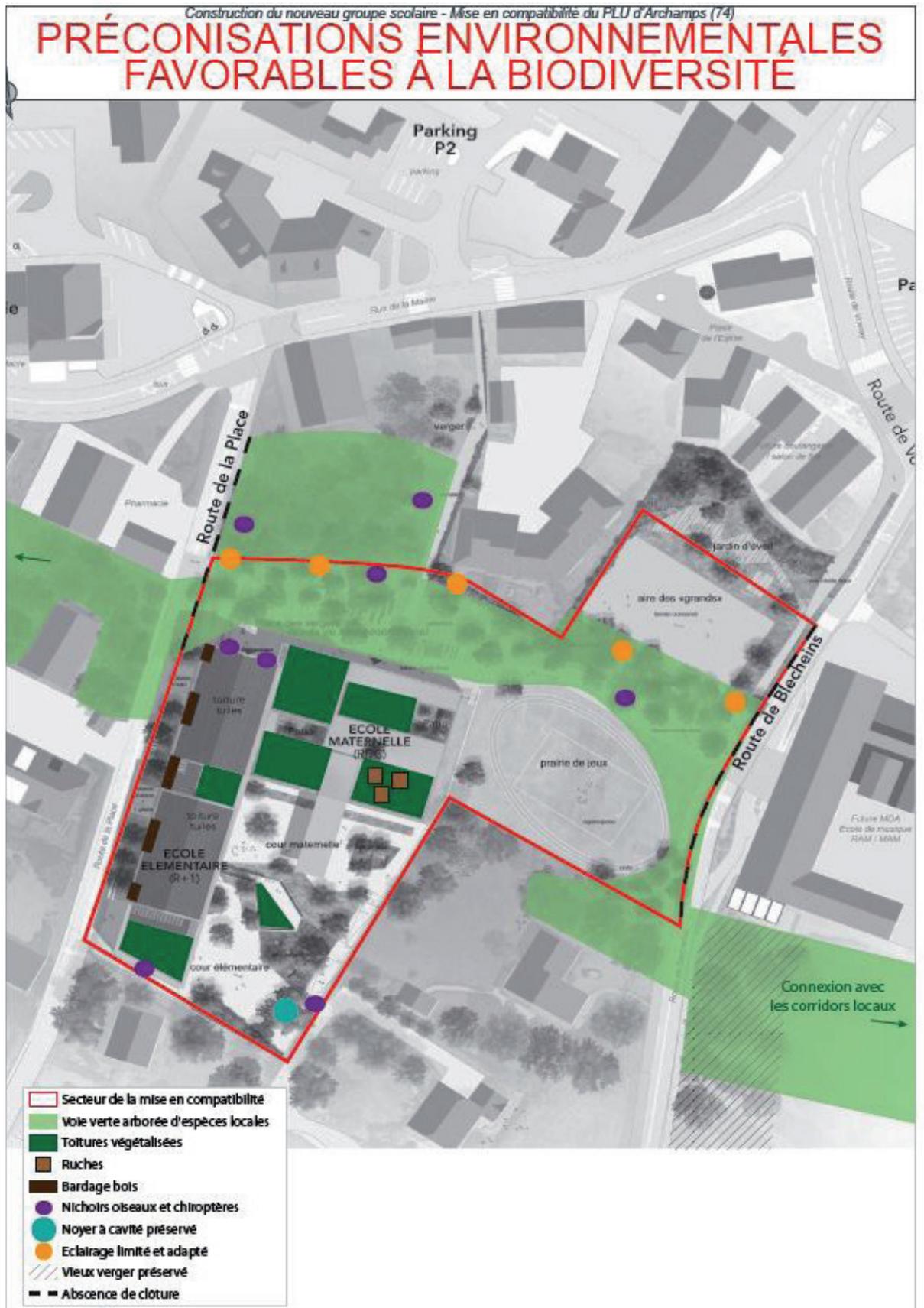
Cet espace s'accompagnera en outre de quelques ruches pouvant être utilisées comme outil pédagogique par les élèves.

- Mise en place d'un système d'éclairage adapté à l'utilisation du site (ampoules basse consommation, orientation vers le sol...) uniquement au droit du cheminement piéton et équipé de détecteur de mouvements.

#### **- Mesures compensatoires**

La mise en compatibilité du PLU d'Archamps au projet de construction du nouveau groupe scolaire ne présente pas d'incidence notable sur le milieu naturel. À ce titre, la mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de mesures compensatoires pour cette thématique.





## 3 - JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE

### ► 3-1- RAPPEL DU CODE DE L'URBANISME

#### Article L102-1:

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Etre destiné **à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement**, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

**b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.**

#### Article L153-54 :

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, **d'une déclaration de projet**, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

**2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.** Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.



### ► 3-2- JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

#### - Une commune qui connaît une croissance soutenue

La commune d'Archamps connaît une très forte croissance démographique qui s'accélère de façon importante depuis 1999.

Cette croissance démographique est liée à un mouvement naturel positif et qui reste stable, mais elle est surtout issue des apports migratoires. Cette évolution correspond à une forte attractivité de la commune liée à sa position dans l'aire de desserrement de l'agglomération genevoise.

Année	Population	Évolution
1990	1 070	
1999	1 235	+ 165 (+ 15,4 %)
2009	1 865	+ 630 (+ 51 %)
2014	2 615	+ 750 (+ 40,2 %)

Source : INSEE

La commune bénéficie d'une population jeune et active, la part des 30-44 ans étant la plus importante (29,3% de la population en 2014).

La part des 0-14 ans a légèrement diminué entre 2007 et 2014 tandis que celle des 15-29 ans a connu une augmentation significative (+ 3,5 points sur la même période).

La part des 45-59 ans reste importante (18,9 %) mais connaît une légère baisse.

Les plus de 60 ans sont les moins représentés sur la commune et leur part a diminué entre 2007 et 2014.

**Cette situation démographique très dynamique implique la création d'une nouvelle école pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires. Ce type d'équipement relève de l'intérêt général.**





### - Incompatibilité avec l'OAP

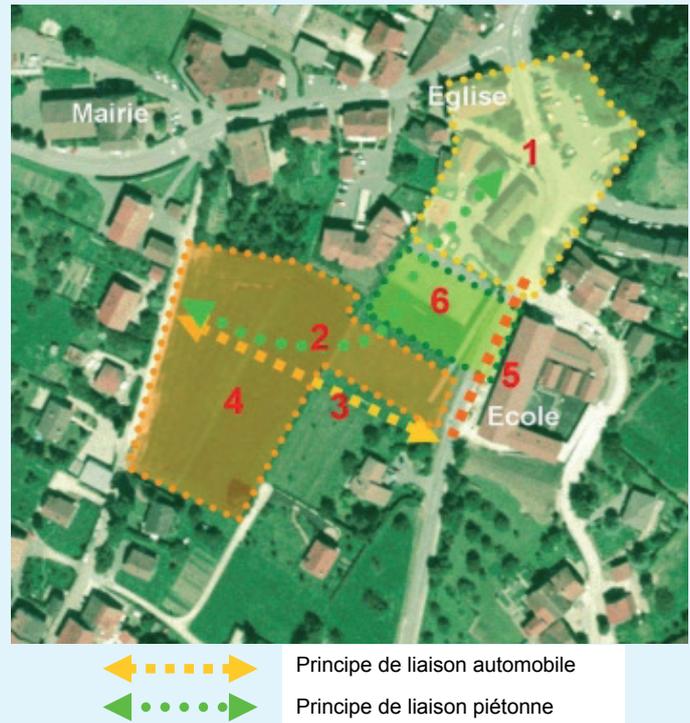
Le projet de groupe scolaire est inclus dans le périmètre de l'OAP n°1.

## Les intentions d'aménagement

### Secteur S 1: le « cœur » du village

- Aménager une placette traversante et ouverte entre l'église, le parking actuel jusqu'au niveau du groupe scolaire, avec la conservation du presbytère et induisant la rénovation du bâti existant au profit d'une petite opération à vocation de services de proximité et de logements d'accompagnement (1).
- Liaisonner cette nouvelle placette avec la partie Sud du secteur par un large mail piéton (2).
- Créer une voie de desserte et de liaison entre la route de la Place et la route de Blécheins (3). A ce titre, un Emplacement Réservé est inscrit au bénéfice de la commune.
- Organiser aux abords de cette nouvelle voie un secteur affecté au logement collectif (4).
- Sécuriser la sortie de l'école par l'aménagement d'une "zone 30" à partir du carrefour de la voie nouvelle avec la route de Blécheins jusqu'à la route de Vovray (5).
- Aménager face à l'école un espace vert type «petit square» comprenant des jeux pour enfants (6).
- L'aménagement du secteur permettra de promouvoir une mixité sociale.

### Schéma à valeur réglementaire



### Extrait du document Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU en vigueur.

Cette OAP comporte plusieurs dispositions à valeur réglementaire qui ne sont pas compatibles avec le projet de création du groupe scolaire :

- la création d'une voie de liaison entre la route de la Place et la route de Blécheins (numéro 3 sur le plan).
- Un secteur affecté au logement collectif (numéro 4 sur le plan) au nord et au sud de la voie à créer.

**Le projet n'est donc pas compatible avec les OAP du PLU.**



## **4 - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

### **► 4-1- Le règlement écrit**

#### **REGLEMENT DU PLU EN VIGEUR**

##### **Article liminaire**

Au sein de la zone 1AU, sont identifiés :

- un secteur 1AUv1\*, au lieudit «Chef-lieu Sud » entre la mairie et le groupe scolaire, ayant vocation à permettre la confortation du centre village d'Archamps et la valorisation de son coeur.

Au sein de ce secteur, des dispositions réglementaires relatives à la densification, à la mixité de l'habitat et des fonctions, ainsi qu'au développement de l'armature des espaces publics et collectifs sont introduites.

##### **Article 1AU6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET PAR RAPPORT AUX VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

...

dans le secteur 1AUv1\*, un recul minimum de 2 m.

....

L'implantation jusqu'en limite est autorisée :

- Dans le cas d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général,

#### **REGLEMENT MIS EN COMPATIBILITÉ**

##### **Article liminaire**

Au sein de la zone 1AU, sont identifiés :

- un secteur 1AUv1\*, au lieudit «Chef-lieu Sud » entre la mairie et le groupe scolaire, ayant vocation à permettre la confortation du centre village d'Archamps et la valorisation de son coeur.

**Ce secteur est destiné à recevoir des équipements publics.**

##### **Article 1AU6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET PAR RAPPORT AUX VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE**

...

dans le secteur 1AUv1\*, un recul minimum de 2 m.

....

L'implantation jusqu'en limite est autorisée :

- **Pour les constructions** et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général,



## REGLEMENT DU PLU EN VIGEUR

### Article 1AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

...

Les constructions et installations peuvent être admises jusqu'en limite séparative dans les cas suivants :

....

- Dans le cas d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général.

## REGLEMENT MIS EN COMPATIBILITÉ

### Article 1AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

...

Les constructions et installations peuvent être admises jusqu'en limite séparative dans les cas suivants :

....

- Pour les constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général.



## ► 4.2 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

### OAP DU PLU EN VIGUEUR

#### Les Intentions d'aménagement

##### Secteur S 1: le « cœur » du village

- Aménager une placette traversante et ouverte entre l'église, le parking actuel jusqu'au niveau du groupe scolaire, avec la conservation du presbytère et induisant la rénovation du bâti existant au profit d'une petite opération à vocation de services de proximité et de logements d'accompagnement (1).
- Liaisonner cette nouvelle placette avec la partie Sud du secteur par un large mall piéton (2).
- Créer une voie de desserte et de liaison entre la route de la Place et la route de Blécheins (3). A ce titre, un Emplacement Réservé est inscrit au bénéfice de la commune.
- Organiser aux abords de cette nouvelle voie un secteur affecté au logement collectif (4).
- Sécuriser la sortie de l'école par l'aménagement d'une "zone 30" à partir du carrefour de la voie nouvelle avec la route de Blécheins jusqu'à la route de Vovray (5).
- Aménager face à l'école un espace vert type «petit square» comprenant des jeux pour enfants (6).
- L'aménagement du secteur permettra de promouvoir une mixité sociale.

Schéma à valeur réglementaire



## OAP MIS EN COMPATIBILITÉ

### Les intention d'aménagement

#### Secteur S1 : le «coeur du village

- Créer un nouveau groupe scolaire (1).
- Aménager une liaison douce entre le secteur de la mairie et site du groupe scolaire Fontaine (école actuelle) (2).
- Organiser un vaste espace public qui recevrait des équipements de jeux et sportif, des espaces verts, des lieux de rencontre et de convivialité (3).



## **5 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

